

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240910

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à 19 h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Val d'Etangson (Evaillé) en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHÉRON Michel, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
18 septembre 2024	
Date d'affichage	
18 septembre 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 34	
Votants : 38	

Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan
M. CHABILLANT Jean-Luc
M. DARROY Claude démissionnaire remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. GAUTHIER Renaud
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme LELONG Françoise donne pouvoir à M. LEROY Michel
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude

Madame RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la collectivité et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Monsieur le Président informe que Madame la Trésorière propose d'admettre en non-valeur et en créances éteintes, les créances suivantes :

✓ **Admissions en non-valeur :**

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
BA Ordures ménagères	2015	663,98 €
BA Ordures ménagères	2016	2 322,07 €
BA Ordures ménagères	2017	5 846,05 €
BA Ordures ménagères	2018	5 609,07 €
BA Ordures ménagères	2019	6 908,06 €
BA Ordures ménagères	2020	3 031,64 €
BA Ordures ménagères	2021	2 490,66 €
BA Ordures ménagères	2022	1 395,89 €
BA Ordures ménagères	2023	740,01 €
	Total	29 007,43 €

Budget	Exercice	Admissions en non-valeur
Budget Principal	2011	521,85 €
Budget Principal	2012	1 055,11 €
Budget Principal	2013	3 872,77 €
Budget Principal	2014	4 174,00 €
Budget Principal	2015	3 472,42 €
Budget Principal	2016	5 401,35 €
Budget Principal	2019	54,99 €
	Total	18 552,49 €

✓ **Créances éteintes :**

Budget	Exercice	Créances éteintes
BA Ordures ménagères	2016	202,90 €
BA Ordures ménagères	2017	222,90 €
BA Ordures ménagères	2018	346,24 €
BA Ordures ménagères	2019	922,41 €
BA Ordures ménagères	2020	653,12 €
BA Ordures ménagères	2021	610,38 €
BA Ordures ménagères	2022	184,00 €
BA Ordures ménagères	2023	166,97 €
	Total	3 308,92 €

Budget	Exercice	Créances éteintes
Budget Principal	2016	301,51 €
	Total	301,51 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances inscrites ci-dessus,
- **PREND** acte des créances éteintes inscrites ci-dessus,
- **AUTORISE** le versement de 18 799,01 € du budget annexe Ordures Ménagères au Budget Principal, pour les créances admises en non-valeur et éteintes, relatives aux redevances d'ordures ménagères émises antérieurement sur le Budget Principal.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Candy RENARD

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS